



**BELVEDERE**

Beaucaire, 6 mars 2012

**Informations sur les opérations effectuées par les Dirigeants et Personnes Physiques ou Morales, au sens de l'article 621-18-2 du Code Monétaire et Financier.**

En complément des informations fournies dans la déclaration de franchissement de seuil effectuée par Monsieur Krzysztof TRYLINSKI auprès de l'AMF et mise en ligne sur le site de l'AMF le 17 février 2012, ce dernier précise qu'il n'a, au cours des années 2010, 2011 et jusqu'à ce jour, ni acquis ni vendu de titres Belvédère pour des montants significatifs.

Pour rappel, comme indiqué dans cette déclaration de franchissement de seuil, après exercice par un établissement financier de la sûreté que Monsieur Krzysztof TRYLINSKI lui avait consentie sur des titres de la société, Monsieur Krzysztof TRYLINSKI détient à ce jour 2 000 actions Belvédère représentant 4 000 droits de vote, soit 0,06% du capital (1) et 0,13% des droits de vote de la société.

Par ailleurs, Monsieur Krzysztof TRYLINSKI détient à ce jour 147 002 bons de souscription d'actions (BSA) 2004 et 152 000 BSA 2006, tous exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2014, chaque bon pouvant donner droit, par exercice au prix de 55€, à une action Belvédère.

(1) Sur la base d'un capital composé de 3 199 038 actions représentant 3 037 737 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.